DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 17 octobre 2022

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	11 octobre 2022	11 octobre 2022
23	17	17 + 3		

Délibération 2022_09_07 : Convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de la route de Surgères à Péré

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.
Membres absents non représentés : Rémi GROLAUD, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD.
Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Mme YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à M. MALTERRE), Sébastien SANTOLINI (donne pouvoir à Martine LLEU)
Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu les délibérations n°533 du Conseil Départemental du 20 décembre 2012 et n°510 du 19 décembre 2013 portant sur sa politique d'aménagement de traverses d'agglomération, le contenu de ses interventions et les modalités financières de prise en charge,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de l'aménagement du lotissement du bec de Jaud à Péré, la Commune de Péré avait sollicité le Conseil Départemental afin de prévoir des travaux d'aménagements de l'entrée de bourg.
Le Conseil Départemental a établi une proposition d'aménagement de la traverse entre le PR 1+395 et le PR 1+850 pour la RD 209 et entre le PR 34+425 et le PR 34+470 pour le RD 107 afin d'améliorer la sécurité des usagers.
Les travaux consistent à :

- Réaliser la réfection de la chaussée,
- Mettre en place des bordures et caniveaux abaissées au niveau des entrées de riverains,
- Réaliser deux plateaux au niveau du carrefour avec la rue Bec de Jaud et au droit du cimetière,
- Aménager des trottoirs traités en béton désactivé eu Nord et en béton bitumineux au Sud,
- Traiter en béton bitumineux les accès riverains,
- Mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Monsieur le Maire précise que la reprise du réseau pluvial sur la partie aménagée est comprise dans le coût prévisionnel. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 401 074.20 € hors taxes.
La participation de la Commune est estimée à 161 297.68 € hors taxes.
Les travaux réalisés sous Maitrise d'ouvrage départementale, la Commune ne peut prétendre à des subventions départementales.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 abstentions (M. Kamp et M. Malterre – porteur 1 pouvoir)

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de la route de Surgères à Péré,
- **s'engage** à verser au Département sa participation estimée à 161 297.68 € hors taxes,
- **dit** que les sommes seront inscrites au budget en temps utile,
- **dit** que la Commune versera 30 % de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux et le solde au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,
- **s'engage** à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

- **s'engage** à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20221017 – 2022_09_07 _ _ _ _ _ _ -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21 / 10 / 2022
Rendu exécutoire le 21 / 10 / 2022

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 20 octobre 2022.
Le Maire,

SAINT-PIERRE-LA-NOUE (17 Ch-Mme)

Walter GARCIA